



SYNDICAT DE
MÉDECINE MANUELLE-OSTÉOPATHIE
DE FRANCE
(S M M O F)

Docteur Jean-Louis MATHIEU
Président

RISQUE MEDICO-LEGAL

Cher Confrère,

En cas de *complication suivant l'acte d'un ostéopathe non médecin* que vous avez sollicité ou même de retard porté au diagnostic, *votre responsabilité est susceptible d'être engagée face aux tribunaux pour une mauvaise orientation préjudiciable à votre patient.*

Lorsque vous adressez un malade à un « ostéopathe », à n'importe quel ostéopathe, vous avez auparavant assuré sa sécurité. Mais *votre patient pourra continuer à voir cet ostéopathe à votre insu* et si cet ostéopathe n'est pas médecin, sa sécurité pourrait être compromise en cas de dommage et votre responsabilité pourrait être recherchée pour un manquement à votre devoir de conseil.

Cela a semblé tellement important à l'Ordre National, que dans un souci de santé publique, il a rappelé un certain nombre de points aux médecins :

« 1/ Le médecin est seul juge de la pertinence d'une prescription médicale et des examens complémentaires qu'il convient de mettre en œuvre. *La prescription d'un examen sollicité par un patient à la demande d'un ostéopathe engage la responsabilité pleine et entière du médecin s'il se « limite à exécuter la demande de son patient » ;*

2/ De même, la responsabilité du médecin est engagée dans la remise d'un certificat attestant de l'absence de contre indication à des manipulations du crâne, de la face et du rachis chez le nourrisson de moins de 6 mois comme à celles du rachis cervical de tout patient.

3/ Pour éviter toute confusion dans l'esprit des patients, le Conseil National de l'Ordre des Médecins préconise d'interdire le partage des locaux entre médecins et ostéopathes exclusifs et de vérifier dans les pages jaunes de l'annuaire, y compris sa version internet, l'absence d'ostéopathes exclusifs dans la rubrique des médecins ostéopathes.

4/ La section santé publique tient à rappeler les dispositions de l'article 3 du décret du 25 mars 2007 relatif aux actes et conditions de l'exercice de l'ostéopathie interdisant aux ostéopathes non-médecins d'effectuer les actes suivants : « les manipulations gynéco-obstétricales, les touchers pelviens. »

Seul un médecin est capable d'adapter un traitement manuel sécurisé à un vrai diagnostic médical. *Il sera toujours heureux d'entretenir avec vous des relations confraternelles dont bénéficiera votre patient.*

Des centaines de médecins ostéopathes sont répartis sur notre territoire, vous pouvez trouver leurs coordonnées sur « **smmof.fr**. »

Présidence : Docteur J.L. MATHIEU – 942 Chemin Raoul Coletta 83110 SANARY SUR MER

E-mail : jl.m.mo@free.fr

Siège social : Domus Medica - 79 rue de Tocqueville 75017 PARIS

Internet : www.smmof.fr